



**ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE
ET BIEN DANSEZ MAINTENANT**

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION

ET BIEN DANSEZ MAINTENANT

PRESENTATION

Vous désirez faire partie de l'association Et Bien Dansez Maintenant. Voici donc le règlement intérieur ainsi qu'une brève explication de la vie du club.

L'association a été fondée en 1994. C'est une association indépendante non affiliée à aucune fédération.

A ce titre son but est de promouvoir et faire connaître la danse de loisirs afin de pouvoir la partager en société, sous toutes ses formes et plus spécialement la danse de Salon. Pour mettre en pratique les acquis et les valoriser l'association organise des soirées ou après-midi dansants au Plessis Belleville, des sorties extérieures, des stages, des séances d'entraînement.

S'inscrivant dans une démarche culturelle, pour son bon fonctionnement, elle reçoit une subvention de la mairie du Plessis Belleville.

Le but de toute association étant de créer un lien entre les personnes.

Comme membre du club, vous serez aidés et assistés dans votre évolution autant que faire se peut, en retour, vous serez invités à contribuer à l'épanouissement de l'association en vous portant volontaires pour les services suivants :

1. Faire connaître autour de vous l'association pour donner envie à d'autres personnes de venir nous rejoindre.
2. Participer à l'organisation des différentes manifestations par une aide directe d'installation et de rangement après les manifestations par exemple.
3. Mettre sa compétence professionnelle temporairement au service de l'association.
4. Etc.

En étant adhérent du club, il est indispensable de participer aux assemblées générales et exceptionnelles où sont débattues les diverses questions régissant la vie du Club. En cas d'absence, pour événement exceptionnel et imprévu, il serait bien venu de prévenir le Secrétaire et éventuellement de donner ses remarques sur les questions à l'ordre du jour.



ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE

ET BIEN DANSEZ MAINTENANT

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

Table des matières

Art 1 à 4 -Généralités – Cotisation – Clause de Remboursement – Organisation des cours	P .3
Art. 5 à 7 – Planning Annuel – Modalités Pratiques pour l’inscription – Informations aux Adhérents.....	P .4
Art. 8 à 10 – Composition du Bureau – Conseil de discipline - Fonctionnement de l’association -le Conseil d’Administration – Le Président	P .5
Le Vice-Président – Le Secrétaire – Le Secrétaire adjoint- Le Trésorier – Le Trésorier adjoint – Les membres du Conseil d’Administration	P .6
Art. 11 Comportement –Pendant les cours- dans le Club.....	P .6
Art. 12 Respect du Règlement intérieur – Sanctions	P .7
Conclusions.....	P .8



**ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE
ET BIEN DANSEZ MAINTENANT**

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ET BIEN DANSEZ MAINTENANT

Article 1 : Généralités : Conformément aux articles 6, 9 et 23 des statuts, les présentes dispositions, établies par le Conseil d'Administration de l'association, définissent le règlement intérieur. Il est soumis à l'Assemblée Générale. Lors de l'inscription d'un adhérent, il lui sera donné les statuts ainsi que le règlement intérieur. Au paiement de sa cotisation, l'adhérent signera un reçu indiquant qu'il a pris connaissance de ces dispositifs et qu'il les accepte.

Article 2 : Cotisation : Conformément à l'article 2 des statuts, la cotisation est due pour l'année. Elle doit être versée en une fois avec encaissement immédiat. Toutefois pour faciliter le paiement, elle pourra aussi être versée à l'aide de trois chèques non antidatés. Le premier chèque sera encaissé à l'inscription et les deux autres seront encaissés à des dates fixes précisées sur la feuille d'inscription.

Aucun règlement ne sera accepté en liquide.

Le montant de la cotisation pour plusieurs membres d'une même famille (parents, enfants) pourra être minoré. L'examen se fera au cas par cas par le bureau qui décidera d'une éventuelle réduction et de son montant.

Une procédure identique sera mise en place en cas d'inscription d'adhérents mineurs.

Article 3 : Clause de remboursement : En principe, le fait de s'inscrire dans l'association impose que la cotisation est versée pour l'année et est non remboursable.

Toutefois, un cas de force majeure est pris en compte, c'est le suivant :

- Mutation professionnelle entraînant une impossibilité de participer aux cours. Ceci devra être dûment justifié par une attestation de l'employeur.

En tout état de cause, la demande sera faite par écrit au Président et sera examinée par le Bureau. Sa décision sera sans appel.

Si un remboursement est accordé, il sera effectué au prorata des cours restants.

Article 4 : Organisation des cours : Les cours s'organisent suivants 4 niveaux qui sont :

- Niveaux débutants réservés aux personnes n'ayant jamais pratiqué les danses de salon dans des cours.
- Niveaux 2ième année réservés aux personnes ayant déjà pratiqué et suivis des cours de danse au moins depuis un an ou plus.
- Niveaux 3ième année réservés aux personnes ayant plusieurs années de danse.
- Niveaux confirmés réservés aux personnes ayant une pratique et une connaissance de la danse approfondie.

Suivants les besoins, le nombre d'adhérents, et sous réserve d'avoir les moyens financiers ainsi que les moyens logistiques, le Conseil d'administration, sur proposition du Bureau, pourra ordonner la création ou la suppression des niveaux précités.

Pour que les cours soient le plus profitable pour la majorité des participants à un niveau donné, le professeur pourra orienter après le début des cours, l'adhérent sur le cours le mieux adapté à ses



ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE ET BIEN DANSEZ MAINTENANT

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

acquis. A la demande d'un membre du bureau des danseurs ou danseuses pourront être sollicités sur des cours de niveaux inférieurs pour équilibrer cavaliers et cavalières.

Article 5 : Planning annuel : Dans le premier mois de la reprise des cours, un planning annuel sera établi par le bureau et validé par le Conseil d'administration. Ce planning indique le nombre de cours pour l'année pour chaque journée de cours. En principe, chaque niveau a le même nombre de cours.

Sont également indiqués les manifestations prévues pour l'année à savoir :

- Les soirées dansantes avec ou sans repas.
- Les thés dansants en après-midi.
- Les stages de perfectionnement avec les danses prévues.
- Les entraînements.

Ce planning est pratiquement figé, toutefois il est possible que des aménagements soient effectués en cours d'année pour causes d'indisponibilités des salles prévues pour ces manifestations.

Pour les stages, il est également possible que des modifications sur les danses prévues soient faites suite au déroulement des stages déjà effectués dans l'année.

Si les besoins se font sentir et sous réserve d'avoir les moyens financiers ainsi que les moyens logistiques, le Conseil d'administration, sur proposition du Bureau, pourra ordonner la création de cours supplémentaires en cours d'année.

Ce planning annuel sera fourni aux adhérents non informatisés et pour les autres, consultable sur le site Internet de l'association.

Article 6 : Modalités Pratiques pour l'inscription : Toute personne avant d'être membre de l'association et désirant connaître l'activité sera autorisée à participer à deux cours d'essai gratuits.

A l'issue, de ces deux cours, la personne devra remplir **complètement** une demande d'adhésion avec le paiement suivant les modalités de l'article 2. Pour une personne mineure cette fiche devra être remplie par ses parents ou par son tuteur avec en plus une lettre d'autorisation.

La danse, de salon, étant par nature sportive, il est demandé à l'adhérent de s'engager à consulter son médecin pour écarter tout risque d'incompatibilité médicale avec cette pratique.

Les responsabilités de l'association ET BIEN DANSEZ MAINTENANT ne sauraient être engagées pour ces raisons d'incompatibilités que seul le médecin de famille de l'adhérent aurait pu déceler.

Les informations recueillies sur les fiches d'inscription sont retranscrites dans un fichier informatique de gestion des adhérents de l'association installée sur l'ordinateur de l'association.

Confidentialité des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout membre dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant sur les fichiers de l'association.

Sauf autorisation écrite de sa part, elles ne pourront être communiquées à quiconque ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Il ne sera pas donné d'attestation de paiement de cotisation, sauf demande par l'intéressé.

Article 7 : Informations aux adhérents : L'association possède un site Internet à l'adresse suivante : <http://dansezmaintenant.oldiblog.com/>

Toutes les informations sur les événements organisés par l'association, mais aussi la composition du Conseil d'Administration et le nom du professeur ainsi que les documents administratifs de l'association sont disponibles à tout moment et régulièrement mis à jour si nécessaire sur ce site.

Pour agrémenter le site il y a des photos, voire des vidéos, des soirées organisées par l'association, les adhérents y autorisent la diffusion de leur image.



ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE ET BIEN DANSEZ MAINTENANT

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

Usage des courriels

L'association possède l'adresse courriel "et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr" et se réserve le droit d'utiliser son fichier d'adresses courriels pour informer les membres d'évènements concernant l'association.

Pour les adhérents n'ayant pas de liaison informatique les informations sont transmises lors de leurs cours.

L'association se réserve le droit d'utiliser son fichier d'adresses postales pour informer les membres d'évènements (Assemblée Générale Ordinaire, Assemblée Générale Extraordinaire) concernant l'association.

Article 8 : Composition du Bureau : Conformément aux articles 18 et 19 des Statuts, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau qui comprend au minimum un Président, un Secrétaire, et un Trésorier. Cette élection s'effectue à main levée ou à bulletin secret, conformément à l'article 14 des Statuts.

Si le besoin s'en fait sentir et sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration pourra désigner parmi ses membres des personnes pour les postes suivants ::

- Vice-Président
- Secrétaire Adjoint
- Trésorier Adjoint

En tout état de cause, le mandat du bureau prendra fin avec celui du Conseil d'Administration.

En cas de besoin, le bureau pourra nommer, temporairement, un adhérent qualifié, non élu au conseil pour une mission extraordinaire.

Article 9 : Conseil de Discipline : Conformément à l'article 9 des statuts indiquant que le Conseil d'Administration peut siéger en commission de discipline, celle-ci sera constituée au minimum des deux tiers des membres du Conseil d'Administration à l'exclusion du Président de l'association. Cette commission pourra être convoquée sur la demande d'au moins trois membres du Conseil d'Administration ou sur une plainte écrite d'une autre association mettant en cause un de nos adhérents.

En préliminaire de la réunion, le président du Conseil de discipline sera élu par les membres du conseil d'administration présent à cette commission.

Article 10 : Fonctionnement de l'Association :

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 8 des statuts et en sus, le Conseil d'Administration administre les affaires actives et passives de l'Association. Il statue sur toutes les demandes reçues et en règle générale, se réserve d'examiner les cas non prévus dans le présent règlement, et de leur donner toutes solutions qu'il jugera opportunes, sans que celles-ci puissent lui être opposées par d'autres cas. Néanmoins, les décisions individuelles rendues devront être compatibles avec la situation morale et financière de l'Association et ne pas risquer de mettre en péril l'existence de celle-ci. Il ratifie les décisions prises dans les cas d'urgence par le Président. Il établit, sous réserve de l'adoption de l'Assemblée Générale Ordinaire, par voie de règlement, les dispositions non prévues aux statuts de l'Association. Il vote le budget.

Tout membre du Conseil d'Administration déclaré démissionnaire, suivant l'article 12 des statuts, ne peut être réélu.

2. LE PRESIDENT

Conformément à la section II des Statuts et en sus le Président en cas d'urgence, est autorisé après consultation d'au moins trois membres du Conseil d'Administration à prendre une décision immédiate, laquelle devra être ratifiée par la plus proche réunion du Conseil d'Administration. En cas



ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE ET BIEN DANSEZ MAINTENANT

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

de désaveu, par une majorité du Conseil d'Administration, le Président est considéré comme démissionnaire ainsi que le Conseil d'Administration. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour procéder à de nouvelles élections.

3. LE VICE-PRESIDENT

Il assiste le Président dans ses démarches et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. En ce cas, les mêmes prérogatives lui sont dévolues. En cas de vacance définitive ou de longue durée du poste de Président, il remplace celui-ci et remet son mandat pour élection à l'assemblée générale suivante.

4. LE SECRETAIRE

Conformément à l'article 19 des statuts et en sus le Secrétaire général est chargé de l'organisation administrative de l'Association, il prend les contacts nécessaires pour faire aboutir dans la pratique les décisions du Conseil d'Administration.

Il instruit les dossiers à cette fin et rédige toutes correspondances et tous procès verbaux.

Avec l'accord du Président, il peut avoir la signature sur les comptes bancaires de l'association.

5. LE SECRETAIRE ADJOINT

Il assiste le secrétaire en toutes occasions et supplée celui-ci. Il ne possède pas la signature sur les comptes bancaires de l'association même si le Secrétaire Général la possède.

6. LE TRESORIER

Il assure les tâches qui lui sont dévolues par les statuts avec probités et diligences.

7. LE TRESORIER ADJOINT

Il assiste le trésorier en toutes occasions et supplée celui-ci. Il ne possède pas la signature sur les comptes bancaires de l'association

8. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Il préside et instruit la commission de discipline convoquée suivant l'article 9 du présent règlement

9. LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ils ont voix délibérantes pour toutes décisions du CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 11 : Comportement :

1 - Pendant les cours :

La danse est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun, il est demandé de :

- Respecter le niveau qui lui correspond. La qualité des cours et l'apprentissage de la danse en dépendent directement.
- Respecter les conseils et les avis du professeur sur le niveau de cours qui vous correspond.
- Pour de raisons de convenances évidentes, d'avoir un minimum d'hygiène corporelle.
- D'être ponctuel et le plus assidu possible afin de ne pas perturber le déroulement des cours.
- D'avoir une tenue permettant la pratique de la Danse.

2 - Dans le Club :

Le présent règlement a pour objectif de fixer des limites, il ne peut en aucun cas se substituer aux lois en vigueur.

La consommation d'alcool à l'intérieur du club ne peut être qu'exceptionnelle et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.



ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE ET BIEN DANSEZ MAINTENANT

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

En dehors des règles et des lois, il existe des règles de courtoisie qui peuvent être un excellent point de repère.

Il est des valeurs qu'il est opportun de préserver, parmi celles-ci :

- la fraternité, l'amitié, la camaraderie
- le respect de chaque individu et de sa différence
- le respect des lieux que l'on occupe et celui des voisins immédiats
-

Article 12 : Respect du Règlement intérieur - Sanction :

L'adhésion à ET BIEN DANSEZ MAINTENANT sous-entend la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement au respect de ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'une convocation devant la Commission de Discipline du Conseil d'Administration, qui jugera de la nécessité d'éventuelles sanctions.

La convocation devant la Commission de Discipline peut aussi être provoqué pour les faits suivants (liste non exhaustive) :

- Non-présence aux cours sans justificatif.
- Détérioration de matériel.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association dans l'enceinte du club ou dans des soirées dansantes organisées par d'autres associations où le membre y vient en tant que membre de notre association.
-

L'intéressé, s'il le désire, pourra se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Après avoir entendu la défense de l'intéressé (s'il le désire), la commission de discipline décidera de l'opportunité d'appliquer ou non l'une des sanctions suivantes :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- radiation temporaire
- radiation définitive

La décision de la commission de discipline est notifiée à l'intéressé par écrit. Un appel peut être interjeté par le contrevenant comme indiqué dans l'article 3 des statuts en demandant une assemblée générale, sous 3 semaines et sous réserve d'obtenir l'accord du tiers des membres de l'association (article 6 des statuts)

Elle ne peut en aucun cas se substituer aux sanctions pénales de droit commun.

Les membres sanctionnés ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des cotisations.

CONCLUSION

Rappelez-vous que chaque membre de l'association est bénévole et désintéressé : sachons le rester de manière sincère.

Ensuite, le fonctionnement de l'association ne peut être assuré par les seuls membres du Conseil d'Administration et du professeur. Danser ne suffit pas : danser et participer bénévolement sous quelque forme que ce soit (donner un coup de main, mettre sa compétence professionnelle temporairement au service de l'association, participer aux assemblées générales...), mais aussi participer aux activités définies en commun (comme les stages, les cours, ...) est la seule façon de faire vivre durablement votre association.

Merci à tous de comprendre qu'en entrant dans l'association ET BIEN DANSEZ MAINTENANT, vous entrez dans une équipe. L'unité d'une équipe impose un respect



**ASSOCIATION - SECTION DANSE DE SOCIETE
ET BIEN DANSEZ MAINTENANT**

Mairie 8 Place de l'Eglise 60330 Le Plessis Belleville

et-bien-dansez-maintenant@neuf.fr

<http://dansezmaintenant.oldiblog.com>

mutuel et le suivi de règles communes : ces règles sont définies dans les statuts et du règlement intérieur que nous vous demandons de respecter.

L'application des règles de courtoisie, la bonne volonté et la participation de chacun à la vie du club, devraient permettre de n'avoir recours au règlement intérieur que de manière exceptionnelle.

Le Règlement de l'association a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à LE PLESSIS BELLEVILLE.

Le 20 juin 2007

Signature du Secrétaire

MICHEL DIETRICH

Signature du Président

PHILIPPE COUPPEY

ET BIEN DANSEZ
MAINTENANT
SIRET 399 886 951 00017